R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le onze juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Dominique MARIE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Romain TREFEU.

Étaient absents non excusés : Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Christine SALMON, M. Dominique MARIE en faveur de Mme Lydie OLIVE, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Jean-Noël DUMAS, Mme Caroline SAINT en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Thierry ANNAERT en faveur de Mme Chantal PUCEL, Mme Charlène GOSSELIN en faveur de Mme Linda PERRINE, M. Romain TREFEU en faveur de Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Elus présents	**22**	**29**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**7**	
Elue absente excusée	**1**	
Elue absente	**1**	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-076 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Madame GIDEL-BLANCHET prend la parole pour revenir sur la proprété des rues (questions diverses du 16 juin 2022) pour souligner qu'elle avait initié ce débat. Le sujet a bien été porté à la connaissance du conseil municipal par Madame GIDEL-BLANCHET en questions diverses ainsi que par Madame le Maire qui reprenait les remarques entendues pendant les journées de scrutins des élections législatives. L'article du PV du 16 juin 2022 n'évoque pas l'intervention de Madame GIDEL-BLANCHET à ce titre. Madame le Maire indique qu'une correction sera apportée.

Propreté des rues : *Madame GIDEL-BLANCHET et Mme le Maire évoquent les remarques souvent entendues relatives à la présence de mauvaises herbes sur les trottoirs et caniveaux.*
Madame le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs relève de la responsabilité du riverain propriétaire ou locataire, de sa clôture au caniveau (arrêté 2017-057) . La commune ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires. Il est également nécessaire que chacun fasse évoluer son seuil de tolérance aux mauvaises herbes. La plantation de fleurs en bas de mur de clôture est une solution à tenter.

Madame JOUIN intervient, hors sujet approbation du procès-verbal mais en lien avec les opérations de désherbage et la communication qui a fait suite à ces opérations. Des riverains, respectueux de leurs obligations d'entretien, ont été heurtés par la lettre circulaire. Madame le Maire précise que cette lettre type sera modifiée pour remercier les riverains respectueux et rappeler les règles pour les autres.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Commission conjointe urbanisme - proximité du 28 juin 2022

Les documents, envoyés aux conseillers municipaux n'ont pas appelé de commentaires.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-077 : "Petites Villes de Demain" (PVD) - approbation du plan-guide

Madame Mathilde LOUIS, chargée de mission PVD et madame Sophie LARDILLEUX, déléguée territoriale à l'antenne de Vire de la DDTM sont présentées au conseil municipal.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l 'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petite Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.

Considérant l'engagement de la commune de Les Monts d'Aunay dans la démarche de redynamisation de son centre-bourg.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 actant la réalisation d'un plan-guide.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et en préparation de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un plan-guide.

Le programme issu du plan-guide, étude confiée au cabinet CERESA, est restitué aux conseillers municipaux sur présentation de madame LOUIS.
Le document "plan guide" a été envoyé aux élus.
Il est précisé qu'un plan-guide sert à définir les grandes orientations d'un projet d'aménagement. Il fixe les principes d'organisation urbaine du projet et illustre les intentions. C'est un cadre avec des principes structurants, chiffrés à différentes temporalités (court, moyen, long terme). Le plan guide ne fige pas pour autant un plan exact. Au fur et à mesure, le plan guide fera l'objet de traductions opérationnelles qui préciseront le projet en fonction des contraintes techniques, réglementaires et économiques. Ces opérations pourront également faire l'objet de nouvelles démarches de concertations. Le plan guide pourra enfin être adapté au grès de l'évolution des enjeux de programmation ou des opportunités opérationnelles.

La réalisation du plan-guide de la commune a été réalisé en trois phases :

- Une phase diagnostic qui a été réalisé via l'expertise du cabinet et en concertation avec les habitants via une balade urbaine le 23 mars 2022 et une restitution aux élus en date du 4 avril 2022.
- Une phase d'élaboration de scénario qui a été réalisée en concertation avec les élus puis avec les habitants en date du 4 mai 2022. Une restitution du scénario final a été faite et validé par les élus le 1 juin 2022.
- Une phase de chiffrage et de priorisation d'action lors d'une réunion avec les élus le 5 juillet 2022.

Le plan guide ci-annexé détaille les différentes actions à mettre en œuvre et propose une stratégie de mise en œuvre dans le temps. Il peut être résumé par :

- **L'aménagement de la rue de Villers** : Création d'un plateau en entrée de ville et aménagement pour limiter la vitesse, aménagement d'une voie douce partagée coté cimetière, réduction de la voirie à 6 m, création d'une bande plantée entre la voirie et la voie douce, végétalisation du pied de mur du cimetière et création d'un parking pour le cimetière, stationnement minute devant le cimetière coté local médecin, mise en place d'un guide séparation de voirie au sol sans relief.
- **L'aménagement du bas de la rue de Caen** : Réduction de la voirie, création d'un cheminement piéton coté collège, stationnement avec plantations alternées, création de deux chicanes sans relief.
- **L'aménagement du parvis du collège** : Aménagement d'un parvis mixte piétons voitures et création d'un quai de bus pour sécuriser
- **L'aménagement de la trame verte (frange Nord)**: Création d'un cheminement piéton scénarisé et mise en valeur de la coulée d'eau, aménagement de l'ancien camping avec des structures de loisirs familiales (espace pique-nique, jeux d'enfants) et un parking végétalisé. Continuité du cheminement piéton vers le city stade et création d'un skate parc.
    - ➔ *Madame le Maire rappelle les attentes fortes des habitants, régulièrement répétées d'avoir un lieu de vie convivial, de promenade en sécurité (en vélo ou à pied).*
- **L'aménagement de la rue du 12 juin** : Mise en plateau et réduction de la voirie à 6m, marquage des entrées de rue avec des plantations hautes, élargissement des trottoirs, aménagement de terrasse de café. A noter que le cabinet CERESA est accompagné d'un bureau d'études VRD qui a calculé le dimensionnement pour les véhicules agricoles (le projet est compatible avec la traversée de convois agricoles).
- **L'aménagement des voies secondaires :** rue traversière, contour de la place du marché, contour de la place de l'église, contour de la place de l'hôtel de ville en venelles.
    - *Madame GIDEL-BLANCHET interroge sur le stationnement résiduel après aménagement de la rue Traversière. Le projet présenté est un avant projet sommaire, à ce stade il ne définit pas le programme précis des aménagements. D'autre part, certains aménagements de venelles prévoient du stationnement. On pourra installer les pavés de la reconstruction. Madame GIDEL-BLANCHET rappelle qu'avec la Maison d'Accueil Spécialisé, il convient de faciliter l'accessibilité. Madame le Maire évoque le projet alliant pavage, trottoir et plantations (voir photo ci-après) qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.*

- *Madame LE BORDAIS questionne sur l'entretien des pavés végétalisés. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'esquisses, d'ambiances dans un projet d'ensemble à long terme (15 ans - 20 ans) qui devra faire l'objet d'une programmation en fonction de nos moyens financiers. Les aménagements ne devront pas occasionner davantage de coûts d'entretien. Il est utile de rappeler les responsabilités des riverains dans le partage de l'entretien sans se leurrer sur les difficultés de mise en oeuvre concrète de la règle. Il faudra revégétaliser en choisissant des essences rustiques, des couvres sol, nécessitant le moins de coupe, taille et désherbage possible.*
- *Madame JOUIN interroge madame le Maire sur les "promenades avec les habitants" dans le cadre de la phase concertation du plan-guide. Madame le Maire rappelle que la gouvernance du plan-guide a été définie en commission conjointe urbanisme-proximité du 11 mars 2022. Les habitants invités étaient Mme LIVORY (représentant les aînés), M. CARRO pour le monde associatif, Mme ALLEE pour l'hôpital, M. ALLEE, le conseil des jeunes, Mme PUCEL, M. PIOLINE représentant les associations sportives. Des représentants des commerçants ont également été invités mais ne sont pas venus. Madame JOUIN regrette que la plupart des habitants retenus ne soient pas des habitants d'Aunay/Odon. Madame le Maire reprend la liste des personnalités : toutes sont résidentes à Aunay/Odon mis à part M. PIOLINE qui est par ailleurs très actif et présent à Aunay/Odon.*

- **L'aménagement de la place du marché** : modification de l'espace arrêt de bus, végétalisation du parking rue de la prairie, aménagement d'un parking paysagé sur la place et création d'un square paysagé avec maintien des pavés, création d'une sente piétonne traversante.
  - *Madame GIDEL-BLANCHET estime que le petit jardin est bien mais s'interroge sur les incivilités des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de leurs animaux. Davantage de jardin, davantage de crottes de chiens ?*

    Madame le Maire regrette d'avoir à nouveau à rappeler les règles, les propriétaires s'engagent à s'occuper de leur animaux, y compris en ramassant leurs déjections en pensant aux enfants qui peuvent s'en recouvrir, aux projections sur les agents communaux lors des tontes…On ne peut pas se priver de créer des espaces verts dans un secteur où viendra s'implanter un foyer logements pour personnes âgées autonomes à cause de l'incivisme. Madame GIDEL-BLANCHET précise qu'effectivement par les temps qui courrent, les arbres sont nécessaires. Madame le Maire indique que de plus en plus de gens viennent retirer des sacs en mairie, il faut remercier ces maîtres responsables et préciser que les incivilités proviennent d'une minorité de propriétaires de chien. Il faut faire la chasse aux incivilités.
- **L'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville** : Création de stationnement en épi devant les commerces, valorisation des abords du bassin avec passerelle et espace détente, plantation de granité ; création d'un kiosque et d'un espace de convivialité entouré de végétalisation. Création d'un revêtement spécifique au niveau des passages piétons. Mise en plateau de la rue d'Harcourt.

Les aménagements proposés représentent les transformations urbaines à long terme de la commune. Ils devront être travailler au cas par cas en fonction d'un phasage à court, long et moyen terme.

L'intégralité des travaux ont été estimés au ratio pour un montant total hors taxe de 11 025 850€ HT. Toutes les subventions nécessaires à la réalisation des projets seront sollicitées pour avoir des co-financements à minima à 50%.

Dans un premier temps il est proposé de réaliser les travaux d'aménagement du bas de la rue de Caen chiffrés à 858 600€ HT. Les autres aménagements seront étudiés dans les prochaines années en fonction des capacités financière de la commune et des possibilités de subvention.

Madame le Maire rappelle que l'étude plan-guide a permis de repérer les opérations les plus structurantes pour la modernisation de notre ville, en incluant les nouveaux modes de vie, en donnant une vraie place aux circulations douces. Les gens se déplacent de plus en plus, à vélo, à pied, en trotinnette. L'ensemble de ces opérations rendra notre ville plus attractive pour les jeunes ménages comme pour les aînés. Cela permettra de dynamiser nos commerces. Il s'agit de créer l'émulation (que les opérations lancées et financées par le secteur public incitent les propriétaires privés à réhabilité leurs biens). Certes ce programme a un coût de 11 millions d'euros mais il faut le penser sur le temps long. Inscrire ce programme permettra d'inclure l'ensemble des opérations qui le compose dans l'ORT pour permettre d'en assurer un financement optimal, potentiellement jusqu'à 80 %.

C'est un programme qui nous permet de dégager des priorités, la priorité des priorités étant le rue de Caen à faire rapidement, puis en deuxième la rue de Villers. Chaque investissement, chaque projet fera l'objet de délibération budgétaire.

Je vous propose ce soir de voter une esquisse, une liste des opérations prioritaires afin de les rendre possible grâce à l'obtention d'un maximum de subventions.

Mme le Maire invite madame Sophie LARDILLEUX à évoquer les financements possibles. L'ORT est un engagement entre la commune et l'Etat. La commune a affiné son programme grâce à ce plan-guide et obtenu un travail d'une grande qualité. Le Département, la Région financent les projets visant à végétaliser, à créer des circulations douces. L'ORT permet de travailler en mode projet avec tous les financeurs, afin d'atteindre effectivement des co-financements pouvant atteindre 80 %. Il s'agit du projet stratégique de la commune pour construire la ville de demain dans le respect de ses caractéristiques architecturaux.

Madame JOUIN remarque que les projets identifiés concernent le centre ville et rappelle les projets de liaisons douces évoqués en conseil municipal (la Grèlerie, la Tannerie notamment). Est-ce que l'on va se consacrer exclusivement aux projets visés dans le plan guide ou est-ce que les projets de liaisons douces précédemment repérés pourront également être étudiés et être faits. Madame le Maire indique que ces projets de liaisons douces ne seront pas remis en cause, ces opérations seront moins aidées que celles inscrites dans une ORT. La sente vers la Grèlerie est inscrite au budget pour les acquisitions foncières et les études. Madame le Maire confirme qu'elle n'entend pas remettre en cause ces projets sauf si le conseil municipal en décidait différemment. Madame JOUIN précise qu'augmenter les cheminements doux participe à la mise en valeur de commune et contribue au bien être de la population.

Monsieur LEFEVRE intervient au sujet du point Frange Nord pour sa partie la plus à l'ouest. Il indique que la proposition de recréer la zone humide est belle mais qu'il faut savoir qu'à cette extrémité le cour d'eau a été busé à la fin des années 1990. Le ruisseau se trouve sous quelques mètres de remblais. A moins de réaliser des travaux très importants, cette opération semble difficilement réalisable. Madame le Maire donne la parole à Monsieur BROUNAIS qui explique que l'étude vise à déterminer des enveloppes budgétaires, pas des montants de travaux. Chaque opération fera l'objet d'un marché de maitrise d'oeuvre. Le bureau d'étude n'a peut être pas chiffré pleinement la renaturation du site. Il faudra faire des études de sol, de sous-sol. Il faudra essayer de renaturer ce secteur pour l'image de la commune. Des études approfondies seront nécessaires pour vérifier que le projet soit entièrement réalisable. Madame LARDILLEUX ajoute qu'en comité technique, il a été précisé que l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera fonction des

opérations, elle pourra se limiter à des spécialistes VRD dans certains secteurs, en revanche, pour l'aménagement de la frange nord, un écologue et un paysagiste seront nécessaires pour présenter la proposition la plus pertinente.

M. LEHERQUER évoque le besoin d'aménagement autour de la rocade. L'aménagement de la frange nord créera les conditions d'une liaison douce par l'intérieur. M. BROUNAIS ajoute que l'aménagement frange nord abordera également des thèmes soutenus par le conseil des jeunes (parcours santé, skate-park).

M. CHEDEVILLE souhaite avoir confirmation de la consultation de la Chambre d'Agriculture pour les projets d'aménagement des axes principaux. Les services de l'Etat, l'Agence Routière Départementale, ont été consultés. Le bureau d'études pour le plan guide était doté d'une spécialiste VRD qui s'est assuré que le gabarit de la route permettait les traversées de véhicules agricoles.

Secteurs	Surface en m²	Total HT Terrassement Voiries	Total HT Plantations-Mobiliers	TOTAL HT
Secteur 1 - Requalification Voirie /Entrée de Ville rue de Villers	1 644	1 664 400 €	21 300 €	1 685 700 €
Secteur 1 - Requalification voirie / contournement	1 269	126 900 €	16 500 €	143 400 €
Secteur 1 - Requalification carrefour	1 273	- €	31 800 €	31 800 €
TOTAL SECTEUR 1 - Total Entrée de ville nord		**291 300 €**	**69 600 €**	**360 900 €**
Secteur 2 - Section A	2 260	339 000 €		339 000 €
Secteur 2 - Section B	2 867	516 060 €		516 060 €
Secteur 2 - Section C	2075	311 250 €		311 250 €
Secteur 2 -Secteur D	1 036	176 120 €		176 120 €
Secteur 2 - Secteur E	980	147 000 €		147 000 €
TOTAL SECTEUR 2 - Rue de Villers		**1 489 430 €**	**- €**	**1 489 430 €**
Secteur 3 - Parking cimetière V1	1 891	283 650 €	42 500 €	326 150 €
Secteur 3 bis - Parking secteur V2	2 279	341 850 €	51 200 €	393 050 €
Secteur 4 - Sécurisation traversée coulée verte	1 032	103 200 €	5 100 €	108 300 €
Secteur 4 - Sécurisation voie / trafic de bus	706	70 600 €	3 500 €	74 100 €
Secteur 4 - Requalification bas de la rue de Caen	3920	588 000 €	88 200 €	676 200 €
TOTAL SECTEUR 4 - Rue de Caen		**761 800 €**	**96 800 €**	**858 600 €**
Secteur 5 - Voie de bus	872	130 800	19 600 €	150 400 €
Secteur 5 - Stationnement bus	713	106 950 €	16 100 €	123 050 €
TOTAL SECTEUR 5 - Entrée collège		**237 750 €**	**35 700 €**	**273 450 €**
Secteur 6 - Liaison piétonne MAS	**694**	**27 760 €**	**3 050 €**	**30 810 €**
Secteur 7 - Entyrée de ville Est	**911**	**91 100 €**		**91 100**
Secteur 8 - Cheminement liaison	482	28 920 €	3 500 €	32 420 €
Secteur 8 - Coulée verte placettes	116	16 240 €	2 000 €	18 240 €
Secteur 8 - Parking à créer	912	136 800 €	20 500 €	157 300 €
TOTAL SECTEUR 8 - Connexion coulée verte + aire de staionnement		**181 960 €**	**26 000 €**	**207 960 €**
Secteur 9 - Liaison piétonne terrain de sports	424	25 440 €		25 440 €
Secteur 9 - Placette terrain de sports	232	32 480 €		32 480 €
Secteur 9 - Paysagement	10700		160 500 €	160 500 €
TOTAL SECTEUR 9 - Total coulée verte EST		**57 920 €**	**160 500 €**	**218 420 €**
Secteur 10 - Cheminement liaison	1 396	62 820 €		62 820 €
Secteur 10 - Coulée verte placettes	464	64 960 €		64 960 €
Secteur 10 - Paysagement	52 150		260 700 €	260 700 €
Total coulée verte Nord		**127 780 €**	**260 700 €**	**388 480 €**
Secteur 11 - Restructuration du parking	2 271	227 100 €		227 100 €
Secteur 11 - Requalification de la place	1 295	129 500 €		129 500 €
Secteur 11 - Requalification des voiries	5 276	791 400 €		791 400 €
Secteur 11 - Paysagement	4 237		127 100 €	127 100 €
TOTAL SECTEUR 11 - Total Place du Marché		**1 148 000 €**	**127 100 €**	**1 275 100 €**
Secteur 12 - Requalification centre-ville	11 634	2 908 500 €	436 200 €	3 344 700 €
Secteur 13 - Parvis de la Mairie	2 022	404 400 €	121 300 €	525 700 €
Secteur 13 - Requalification des voiries	2 111	422 200 €		422 200
TOTAL SECTEUR 13 - Total place de la Mairie		**826 600 €**	**121 300 €**	**947 900 €**
Secteur 14 Requalification des voiries	**4 448**	**667 200 €**	**107 500 €**	**774 700 €**
TOTAL GLOBAL		**9 442 600 €**	**1 582 250 €**	**11 024 850 €**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les orientations du plan-guide.

- AUTORISE l'inscription des orientations dans la convention d'opération de revitalisation du territoire.

- AUTORISE Mme le Maire à inscrire ces projets dans les contrats de territorialisation Département, Région et le CRTE.

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces projets.

29 VOTANTS 1 CONTRE : Patrick Saint-Lô 1 ABSTENTION : Thierry LEFEVRE 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-078 : "Petites Villes de Demain" - autorisation de signature de la convention d'Opérations de Revitalisation

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l 'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petite Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.

Considérant l'engagement de la commune de Les Monts d'Aunay dans la démarche de redynamisation de son centre-bourg.

Mme le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention d'adhésion signée le 28 avril 2021 engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. A l'issue de ce délai une convention d'opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être élaborée et signée.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement les centres-villes des communes Petites Villes de Demain signataires.

Pour la commune de Les Monts d'Aunay, le périmètre a été délimité comme suit après consultation des membres du comité technique PVD :

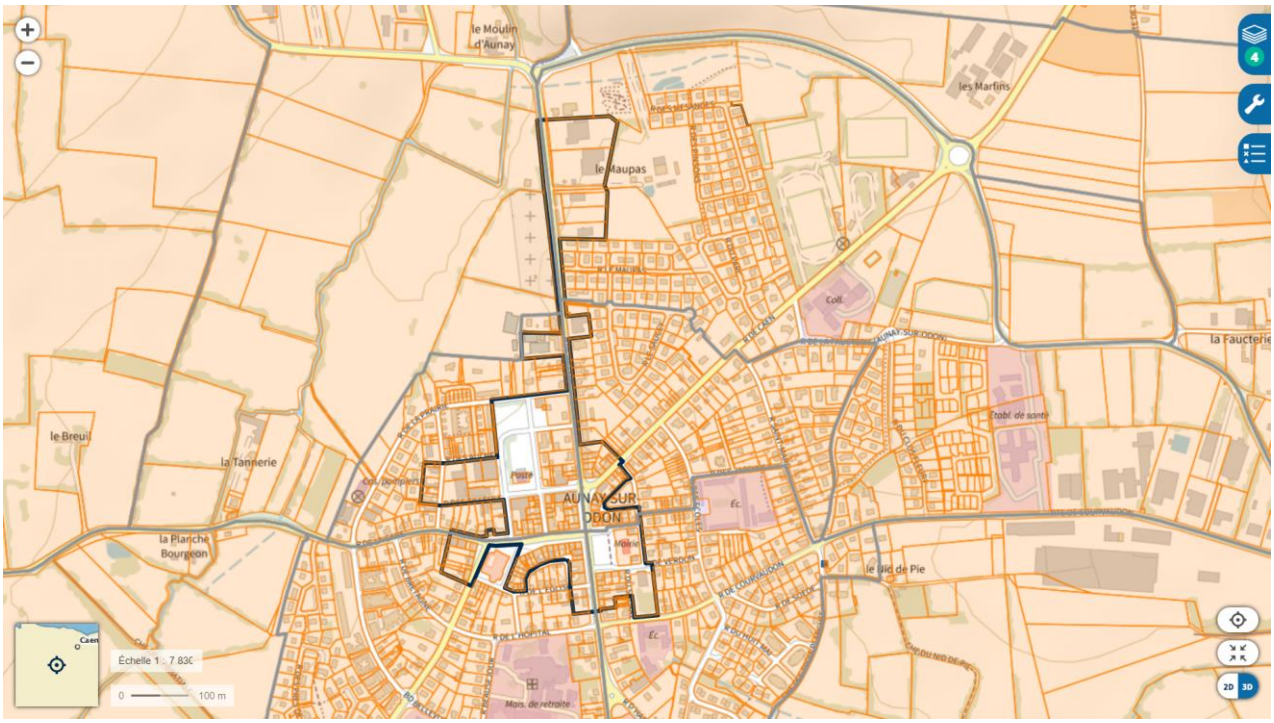

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) sur l'ensemble de la commune,
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenant annuel en cas de besoin. Elle présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les orientations stratégiques communes, les secteurs d'intervention et les fiches-actions principales en matière de revitalisation.

Les orientations stratégiques communes stipulées dans la convention ORT sont :

- Orientation 1 : Requalifier les espaces publics
- Orientation 2 : Définir une politique locale de l'amélioration de l'habitat
- Orientation 3 : S'engager dans la transition écologique
- Orientation 4 : Développer l'attractivité économique
- Orientation 5 : Rénover les équipements communaux

Les fiches actions concernant Pré-Bocage intercom et les communes PVD :

- La mise en place d'un manager de commerce en faveur de la dynamisation commerciale des centres-villes et la lutte contre la vacance commerciale,
- La mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Les fiches actions concernant la commune de Les Monts d'Aunay sont :

- La scénarisation des rues de Villers et de Caen,
- L'aménagement de la coulée verte,
- La construction des logements des officiers de la gendarmerie mobile,
- La création d'une nouvelle gendarmerie départementale rue de Courvaudon,
- L'aménagement de la place du Marché,
- La création de deux logements communaux sis 5 rue du 12 juin 1944 ainsi que la création d'une surface commerciale.
- La réhabilitation du cinéma,
- La réhabilitation énergétique de l'école primaire,
- Travaux de rénovation de l'Eglise,
- La requalification d'une friche (Weldom) en résidence sénior,
- La requalification d'une friche (Silo) en logement autonomie,
- L'étude d'émergence pour la requalification d'une friche (Gitem),
- Le développement des mobilités douces,
- L'aménagement des voies de circulation du centre-ville,
- L'aménagement de la place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du territoire entre l'Etat, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, la commune de Caumont-sur-Aure, Villers-Bocage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents faisant référence à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-079 : "Petites Villes de Demain" - approbation et autorisation de signature de la convention d'accompagnement d'ENEDIS

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, ENEDIS propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets.

Dans le cadre et les limites de ses missions,ENEDIS, propose la mise en place d'une convention pour définir et organiser le partenariat avec la collectivité. Il permettra la mise en place de plusieurs actions envisagées sur différents axes :

- Accompagnement sur les consommations d'électricité des bâtiments communaux.
- Ciblage des programmes d'actions sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique des bâtiments communaux.
- Incitation des citoyens à devenir des consom'acteurs.
- Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Accompagnement dans le développement de l'autoconsommation d'électricité.
- Optimisation des raccordements lors des travaux.
- Action d'embellissement des installations de distribution d'électricité (postes HTA).

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

Ce partenariat est gratuit et n'implique pas d'engagement financier de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Madame JOUIN demande où en est la démarche visant à limiter l'éclairage la nuit. La démarche n'a pas vraiment avancée, le responsable du SDEC, M. KOPEC a quitté le syndicat d'électricité du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement d'ENEDIS,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à la présente décision.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Départ de Mesdames LARDILLEUX et LOUIS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-080 : Personnel communal – adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) - rappel

Le comptable public demande une nouvelle délibération relative à l'adhésion de la commune au C.N.A.S. Pour rappel cette adhésion est ancienne, elle est antérieure à la commune nouvelle.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, …) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune ouvre le bénéfice de ces droits à tous les agents de la collectivités en activité. Les retraités de la commune en bénéficient également.

Pour 2022, la commune a déclaré 64 agents actifs et 16 retraités. Les cotisations sont respectivement de 212 € par actif et 137,80 € par retraité.

La cotisation annuelle globale est ajustée en fonction des modifications du tableau des effectifs communaux, à la baisse comme à la hausse.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°66-16, de la préfecture du Calvados, portant création de la commune nouvelle les Monts d'Aunay au 1er janvier 2017,

VU les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** les modalités ci-dessus précisées, c'est-à-dire la prise en charge de 212 € par actif et 137,80 € par retraité,
- **PRÉCISE** que le nombre d'actifs et celui des retraités évoluent en fonction des modification du tableau des effectifs communaux (et des emplois pourvus ou rendus vacants),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2022.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu de la commission MAPA du 5 juillet 2022

Le compte-rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-081 : Marchés publics - autorisation de signature du marché de fourniture de repas en liaison froide

Pour rappel, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un avis public d'appel à la concurrence a été publié dans Ouest-France le 26 avril 2022 et sur la plate-forme dématérialisée centraledesmarches.com.

La remise des offres a été fixée au 5 juin 2022 à 12 H.

2 offres sont parvenues en mairie : API et CONVIVIO.

Le résultat de l'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le 5 juillet 2022.

La commission propose de retenir l'offre n° 1 de la société API, jugée mieux-disante au regard des critères de notation et classée 1ère, avec un prix TTC de repas de 3,30 € (élémentaire) et 3,18 € (maternelle). Le coût actuel est de 2,42 € TTC.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de l'accord-cadre correspondant, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la durée de l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE

- De retenir l'offre n° 2 de la société API pour un montant de de 3,30 € (élémentaire) et 3,18 € ttc par repas,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'accord-cadre correspondant,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011 budget principal.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement du 5 juillet 2022 - réhabilitation de réseaux AEP/EU/EP programme n°2 et budget des 2 régies

Programme N° 2 – Réhabilitation de réseaux AEP/EU/EP

Nouvelle offre
Offre = 4 350 702,00 € HT
soit 5 220 842,40 € TTC
- 1,26 % soit 55 667,50 € HT

HT	EAUX USEES	EAU POTABLE	EAUX PLUVIALES
Offre	2 430 751,50 €	1 603 693,00 €	316 257,50 €
Estimation	2 461 500,00 €	1 697 000,00 €	308 500,00 €
≠	- 30 748,50 €	- 93 307,00 €	+ 7 757,50 €

		Mémoire technique et délai			Prix				TOTAL
		Note donnée	Coef f	Note obtenue	Prix validé	Note calculée	Coef f	Note obtenue	Note globale
1	SITPO / BERNASCONI TP / CISE TP	85	60%	51,00	4 350 702,00 €	100,00	40%	40,00	**91,00**

Il est ainsi proposé de retenir le classement suivant après négociation :

Classement des offres		
Classement	**Note globale**	**Nom du candidat**
1	**91,00**	**SITPO / BERNASCONI TP / CISE TP**

Après négociation, en application des critères de jugement des offres, **l'offre du groupement d'entreprises SITPO / BERNASCONI TP / CISE TP** apparaît comme la mieux-disante pour un montant de **4 350 702,00 € HT**.

Programme N° 2 – Réhabilitation de réseaux AEP/EU/EP

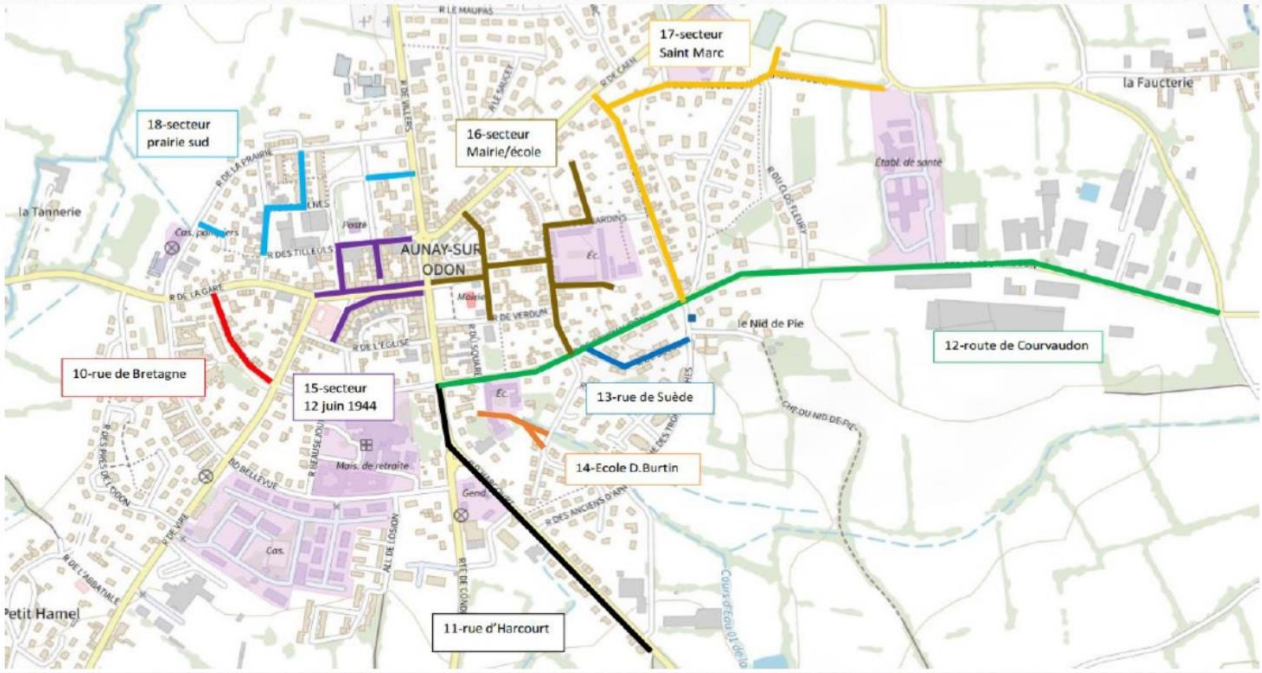

Le compte-rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

Madame le Maire précise qu'en dépit de la gêne occasionnée par les chantiers de réhabilitation des réseaux en cours, on peut dire que ces chantiers ont été bien organisés, les entreprises sont attentives aux riverains, aux usagers des voies, aux commerçants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-082 : Régie de l'assainissement – 2ème programme de réhabilitation des réseaux -demande d'aide à l'Agence de l'Eau – adhésion à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le deuxième programme de travaux de mise en conformité des réseaux est éligible au financement de l'Agence de l'Eau (AESN) sous réserve toutefois qu'il se conforme au cahier des charges de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Au stade des études, la commune respecte les pré-requis posés dans cette charte (diagnostic, études topographique et géotechniques…).

Au stade opérationnel, il conviendra de s'appuyer sur les attendus de l'AESN :

- dévolution des marchés aux « mieux disants »,
- respect d'une période suffisante de préparation de chantier (2 ordres de service, l'un de préparation et l'autre de démarrage),
- sécurisation du chantier et limitation de la gêne occasionnée,
- mise en place des contrôles préalables à la réception…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- RÉALISER le programme triennal des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif EU/EP (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement (contrôle SPS et essais finaux),

- SOLLITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-083 : Régie de l'eau potable – 2ème programme de réhabilitation des réseaux - demande d'aide à l'Agence de l'Eau – adhésion à la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Il s'agit de la même démarche que celle présentée dans le cadre du programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement. Pour rappel, celle-ci vise à permettre de bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'eau sous réserve d'un engagement à respecter les pré-requis de la charte qualité des réseaux d'eau potable suivants :

- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant;
- Réaliser les études préalables complètes et les prendre en compte;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine;
- Organiser un période de préparation préalable au démarrage du chantier;
- Exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé;
- Contrôler et valider la satisfaction aux exigences pré définies des ouvrages réalisés; contribuer à une meilleur gestion patrimoniale;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans el cadre des Principes généraux de Prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- RÉALISER le programme triennal des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable (contrôle SPS et essais finaux),

- SOLLITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-084 : Budget principal – 2ème programme de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales - modification de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Le Conseil municipal de mai 2022 a autorisé la création de l'autorisation de programme relative au 2ème programme de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales. Le montant global et les crédits de paiements sont rappelés ci-après :

AP/CP votée 16/05/2022 sur le budget communal pour les eaux pluviales

AP	CP			
	2022	2023	2024	2025
335 000,00 €	35 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Comme suite à l'ouverture et à l'analyse de l'offre (1 offre déposée), il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Modification APCP suite à réception offre ⇨ présentation au CM du 11/07/2022

AP	CP			
	2022	2023	2024	2025
400 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €

Ce programme de travaux fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire départemental.

Monsieur LEFEVRE interroge sur le taux de subvention du Département. La commune table sur 40 %, sans avoir de certitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-085 : Régie de l'eau potable - vote du budget supplémentaire

Le **budget supplémentaire** est un acte d'ajustement et de report.

Afin de régulariser des reports 2021, il convient de passer par cette procédure pour prendre acte des crédits nécessaires aux écritures passées en investissement en début 2022 :

	PROPOSITION		VOTE	
	Fonctmt	Investmt	Fonctmt	Investmt
Dépenses	0,00	26 097,24	0,00	26 097,24
Recettes	0,00	26 097,24	0,00	26 097,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Régie de l'eau potable - arrêté d'utilisation des dépenses imprévues - DM 1

Pour enregistrer les annulations de recettes sur exercices antérieurs, liées à des dégrévements, il était nécessaire de compléter le chapitre 67 dépenses exceptionnel (doté de 6 000 € initialement).

Cet arrêté constitue la décision modicative n°1. Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette décision prise en application de l'article L2322-2 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-086 : Régie de l'eau potable - adoption de la DM 2

Ce projet de décision modificative est directement lié au budget supplémentaire. Il s'agit d'une opération d'ajustement.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.			**-5 941,60**			
Concessions et droits assimilés	2051		-5 941,60			
OP : REHABILITATION RESEAUX AEP P1			**-18 828,00**			**-26 097,24**
Subv. équipt Agence de l'eau				13111	3	-26 097,24
Frais d'études	2031	3	-1 031,00			
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	3	-17 797,00			
OP : REHABILITATION RESEAUX AEP P2			**-1 327,64**			
Frais d'études	2031	3	-1 327,64			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**-26 097,24**			**-26 097,24**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-087 : Régie de l'assainissement - vote du budget supplémentaire

Le **budget supplémentaire** est un acte d'ajustement et de report.

Afin de régulariser des reports 2021, il convient de passer par cette procédure pour prendre acte des crédits nécessaires aux écritures passées en investissement en début 2022 :

	PROPOSITION		VOTE	
	Fonctmt	Investmt	Fonctmt	Investmt
Dépenses	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Recettes	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-088 : Régie de l'assainissement - adoption de la DM 1

Ce projet de décision modificative est directement lié au budget supplémentaire. Il s'agit d'une opération d'ajustement.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX P1				**-2 000,00**
Subv. équipt Agence de l'eau			13111 3	-2 000,00
OP : MISE EN CONFORMITE RESEAUX P2		**-2 000,00**		
Frais d'études	20311 3	-2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**-2 000,00**		**-2 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-089 : Mutuelle communale - autorisation de signature de la convention de partenariat

Le CCAS a engagé le projet d'une mutuelle communale lors de la réunion du 17 février 2022. L'appel à partenariat, comportant un contrat moyen, a été déposé sur la plateforme des marchés en mars 2022 pour réponse attendue au plus tard le 29/04/2022 à 12 heures. 4 mutuelles ont répondu. Aucune des mutuelles n'a respecté le contrat moyen rendant la comparaison des 4 difficile.

Le groupe de travail constitué pour l'analyse des offres s'est réuni les 19 et 20 mai. Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente.

Lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 9 juin 2022, les conseillers ont retenu les deux mutuelles arrivées en tête du classement : MUTAME et AESIO.

Les deux candidats ont été auditionnés le 28 juin 2022. Le CCAS, réunit le 7 juillet 2022, a décidé de retenir la MUTAME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat Mutuelle/Commune/CCAS ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre.

- **PRÉCISE** que la commune et le CCAS interviennent dans une démarche facilitatrice (prêt de salles, organisation de réunion(s) publique(s), communication….. Pas d'engagement financier de la commune et du CCAS

29 VOTANTS 29 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	22 septembre 2022	20 h 30
Conseil municipal	17 Octobre 2022	20 h 30
Conseil municipal	14 Novembre 2022	20 h 30
Conseil municipal	15 Décembre 2022	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- **Petit lavoir du Pied du Bois en direction de la Cour Vatel** – sécurisation et présence de batraciens
  Pour le moment, aucune intervention n'a eu lieu. Le lavoir est à sec du fait de la sécheresse. Il n'est pas envisagé d'intervention sans validation de l'Office Français de le Biodiversité.

- **Evènements à venir**
  - **13 juillet** : feu d'artifice à partir de 23 heures suivi d'un bal sans alcool ;
  - A partir du samedi 16 juillet à 11 heures et jusqu'au 13 août sur le parvis de l'Hôtel de ville ;
  - **30 juillet 2022 : cinéma de plein air** « un village presque parfait » après un pique-nique (tables et chaises fournies par la commune) ;

- **Labellisation "patrimoine de la reconstruction en Normandie"** : le 4 juillet 2022, le Conseil Régional a attribué le label à la commune pour le centre bourd de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon avec adjonction d'éléments isolés à savoir la minoterie, la ferme Savey et la gendarmerie mobile. Décision prise par la commission permanente du Conseil Régional à l'unanimité.

- **Visites guidées de l'exposition à la bibliothèque dans le cadre de la labellisation bilan au 11 juillet :**
  - Scolaires : 10 visites
    Soit 10 classes d'environ 20 élèves : 200 élèves de primaire
  - Club des Ainés : 2 visites
    Soit 2 groupes de 15 personnes : 30 visiteurs
  - Maison de retraite : 1 visite
    Soit 1 groupe : 10 visiteurs
  - Association du patrimoine Cahagnes : 1 visite
    Soit 1 groupe de 10 visiteurs
  - Visites guidées ouvertes au public (pour le moment 10 visites réalisées sur 22)
    10 groupes d'une moyenne de 8 personnes : 80 visiteurs

  ➔ Pour le moment la visite guidée de l'exposition a touché environ **330 personnes.**

Si les visites publiques de l'exposition tournent au même nombre de visiteurs, c'est à dire une moyenne de 8 personnes par visite, nous pourrons additionner 96 visiteurs supplémentaires (12 visites x 8 personnes = 96) à la fin juillet.

➔ **330 visiteurs acquis + 96 visiteurs possible = 426 personnes touchées par les visites guidées de l'exposition.**

A cela il faut ajouter les visiteurs libres à l'exposition. Aucun comptage n'a été réalisé pour le moment. Quelques personnes ont signé le registre.

- **Promenade racontée :**
  - Scolaires : 10 promenades
    Soit 10 classes d'environ 20 élèves : 200 élèves en primaire
  - Collaboration avec l'office de tourisme (19 juillet) : 1 promenade
    Soit 30 personnes maximum
  - Club des ainés le 21 juillet : 1 promenade
    Soit 20 personnes

  ➔ Nous espérons toucher 250 personnes avec les promenades racontée

- **Un Audio guide** est aujourd'hui en cours d'écriture, il sera disponible à la **fin de juillet 2022**, l'objectif est que **la promenade** puisse toucher un **plus grand nombre de participants**.

La séance a été clôturée à 22 h 30

Le Maire,

Christine SALMON